

Elaboration du Plan Local
d'Urbanisme intercommunal

4.10.1.
Règlement graphique
LE TRANGER Nord

1/5000

Vu pour être annexé à la délibération d'arrêt
de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
intercommunal par le conseil communautaire
en date du

Le Président
Gérard NICAUD

Communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry
1, rue Maurice Davelon
36700 CHATILLON-SUR-INDRE

LEGENDE

Limite et désignation de la zone ou du secteur : U, AU, A

Limite et désignation de la zone ou du secteur : N

Emplacement réservé et numéro d'opération

Secteur urbain d'orientations d'aménagement et de programmation
et n° d'OAIP (dont point de vue)

Rue ou partie de rue à règlement particulier

Recul des constructions et installations imposé au plan de zonage

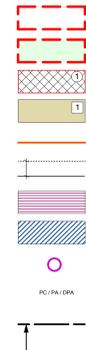
Secteur où la délivrance d'un permis de construire peut être
subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants

Secteur urbain/périurbain où les constructions doivent respecter
des dispositions réglementaires particulières du PLU

Bâtiment en zone agricole ou naturelle et forestière, pouvant faire
l'objet d'un changement de destination

Parcelle bâtie ou avec permis de construire ou d'aménager (et
déclaration préalable d'aménagement) accordé

Recul minimum obligatoire le long d'une voie classée
à grande circulation : 75 mètres



Précisions sur la représentation graphique :
Lorsqu'un contour de zone se superpose avec la représentation graphique
d'une halle à préserver, cette représentation est décalée de 10 mètres pour
bien identifier la halle à préserver.

LEGENDE

ELEMENT A PRESERVER

Espace boisé classé à conserver ou à créer : bois, haie

Environnement : bois

Paysage : espace vert urbain

Environnement : haie ; arbres d'alignement et arbre remarquable isolé

Paysage : élément bâti

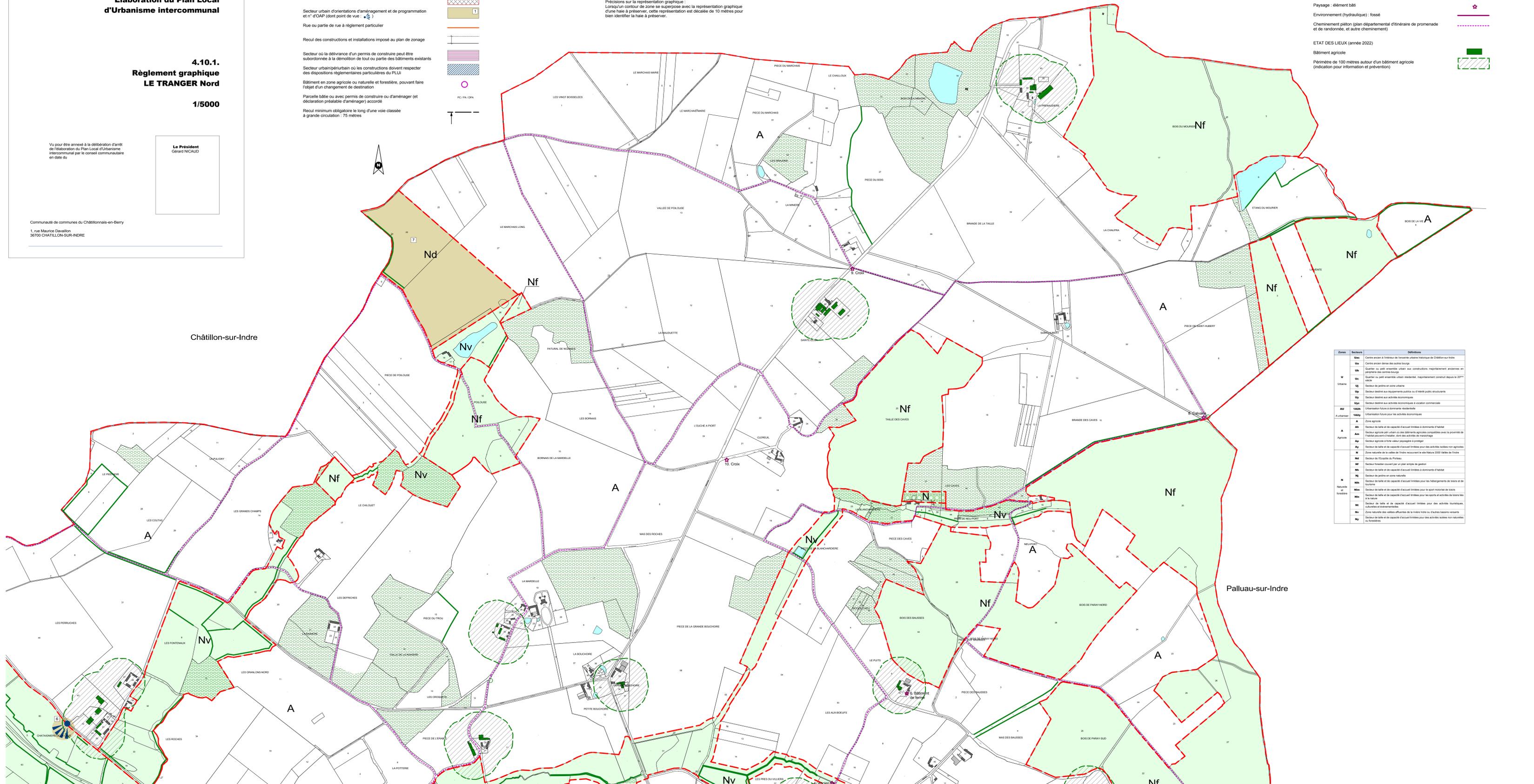
Environnement (hydraulique) : fossé

Cheminement piéton (plan départemental d'itinéraire de promenade
et de randonnée, et autre cheminement)

ETAT DES LIEUX (année 2022)

Bâtiment agricole

Périmètre de 100 mètres autour d'un bâtiment agricole
(indication pour information et prévention)



| Zones | Section | Définitions |
|-------|---------|--|
| U | Ua | Centre ancien à l'intérieur de l'enceinte urbaine historique de Châtillon-sur-Indre |
| | Ub | Centre ancien devant des autres bourgs |
| | Uc | Quartier ou petit ensemble urbain aux constructions majoritairement anciennes, en périphérie des centres bourgs |
| | Ud | Quartier ou petit ensemble urbain résidentiel, majoritairement construit depuis le 20 ^{ème} siècle |
| | Ue | Secteur de centre en zone urbaine |
| | Uf | Secteur destiné aux appartements publics ou d'habitat public structurels |
| | Ug | Secteur destiné aux activités économiques |
| | Uh | Secteur destiné aux activités économiques à vocation commerciale |
| | Ui | Urbanisation future à densité modérée |
| | Uj | Urbanisation future pour les activités économiques |
| A | A | Zone agricole |
| | Aa | Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées à dominante d'habitat |
| | Ab | Secteur agricole péri-urbain ou des bâtiments agricoles compatibles avec la présence de l'habitat existant à proximité, pour des activités de maraîchage |
| | Ac | Secteur agricole à forte valeur paysagère à protéger |
| | Ad | Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées pour des activités tertiaires non agricoles |
| | Ae | Zone naturelle de valeur patrimoniale reconnue par la loi Nature 2001 relative à la nature |
| | Af | Secteur de l'école au Portes |
| | Ag | Secteur forestier couvert par un plan simple de gestion |
| | Ah | Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées à dominante d'habitat |
| | Ai | Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées pour les regroupements de bois et de forêts |
| N | Na | Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées pour le sport récréatif de plein air |
| | Nb | Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées pour les sports et activités de loisirs liés à la nature |
| | Nc | Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées pour des activités forestières, sylvicoles et arboricoles |
| | Nd | Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées pour des activités forestières, sylvicoles et arboricoles |
| | Ne | Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées pour des activités forestières, sylvicoles et arboricoles |
| | Nf | Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées pour des activités forestières, sylvicoles et arboricoles |
| | Ng | Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées pour des activités forestières, sylvicoles et arboricoles |
| | Nh | Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées pour des activités forestières, sylvicoles et arboricoles |
| | Ni | Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées pour des activités forestières, sylvicoles et arboricoles |
| | Nj | Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées pour des activités forestières, sylvicoles et arboricoles |